

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

Le 30 mai 2022, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Babin Fabrice, Salmon Julien, Leroy Jocelyne, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Chastagner Jocelyne, Hervet Cédric, Binet Lorraine, Furet Gilles, Hyson Jérôme, Bousseton Nicolas, Marcault Jean-Luc

Absents excusés : Prudhomme Monique (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure), Beauchamp Vanessa (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure)

Madame Lambert Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare ouverte la séance. Le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL** **1^{ère} CLASSE à 25/35^{ème}**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe échelle C2 à 25/35^{ème} ,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, 1 emploi(s) permanent(s) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 25 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux communaux
- ❖ Entretien des espaces verts
- ❖ Entretien et réparation de voirie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**
2^{ème} CLASSE à 2.5/35^{ème}

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent adjoint technique échelle C1 à 2.5/35^{ème},

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- 4) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, 1 emploi(s) permanent(s) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 2.5 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 5) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi
- 6) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVEC ENERGIE EURE ET LOIR –**
TRAVAUX ENFOUISSEMENT 2022 (Rues Saint Martin, de la Résistance et
de la Pillerie)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé RUES ST MARTIN, DE LA RESISTANCE ET DE LA PILLERIE à LOGRON, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	210 000 €	80%	168 000 €	20%	42 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	190 000 €	100%	190 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	74 000 €	0%	- €	100%	74 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	69 000 €	80%	55 200 €	20%	13 800 €
TOTAL			543 000 €		413 200 €		129 800 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

➤ **ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR**

Actuellement la commune adhère à SISTEL pour l'ensemble des agents. Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 535.20 €. Si la commune décide d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion d'Eure et Loir, le montant de l'adhésion serait alors de 216.94 € (base masse salariale année 2022). Cependant actuellement de centre de gestion est à

la recherche de locaux sur l'arrondissement de Châteaudun afin de faciliter l'accès aux agents au service. Si la commune choisi d'adhérer au service médecine préventive du centre de gestion il faudra alors résilier l'engagement pris avec SISTEL avant le 1^{er} octobre 2022 pour une adhésion à partir de janvier 2023.

Le conseil municipal reporte sa décision au prochain conseil municipal si le centre de gestion a trouvé des locaux sur l'arrondissement de Châteaudun avant le 1^{er} octobre 2022. Faute de locaux, la commune de Logron restera adhérente à SISTEL pour l'année 2023.

➤ **VALIDATION TRAVAUX DE RESEAU PLUVIAL PETIT JUDAY**

La demande de subvention au titre du FDI 2022 à hauteur de 50 % du montant HT a été accordée par le Conseil Départemental, l'entreprise SARL DUBOIS sera contactée pour prévoir la programmation des travaux.

Afin d'informer et d'échanger avec les riverains il est décidé de programmer une réunion de travaux sur le terrain en présence des élus, des riverains et de l'entreprise SARL DUBOIS qui réalisera les travaux.

En amont le géomètre doit intervenir pour délimiter, borner et fournir un plan de bornage, le montant de devis est de 690.00 € HT.

➤ **FESTIVITÉS DU 14 JUILLET**

Un repas préparé par les élus et les bénévoles du Comité des fêtes de Logron sera offert sur inscription à la mairie aux habitants de Logron le soir du 13 juillet. Les personnes extérieures pourront aussi y assister moyennant la somme de 15 € pour les plus de 10 ans et 10 € pour les moins de 10 ans. Monsieur Babin se charge de l'animation de la soirée. L'après-midi du 14 juillet des activités seront proposées par le CMJ.

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

◇ Le Tour d'Eure et Loir passera à Logron le 10 juin entre 15h et 15h35, il y a besoin d'un signaleur. Monsieur Hervet Cédric se porte volontaire.

◇ Il est évoqué le problème de chiens dans la rue du Vieux Moulin. Madame le Maire rappelle que tous les propriétaires de chiens doivent s'assurer qu'ils ne sortent pas de leur propriété, que les chiens ne doivent pas divaguer dans la commune.

◇ Madame Leroc travaille avec Monsieur Barbu sur les circuits des chemins de randonnées.

◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.